

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°31

JANVIER
FÉVRIER
MARS
2023



En ce début d'année je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les jeunes qui ont été affiliés par leurs parents, grands-parents, oncles, tantes, ou amis membres de NTF dans le cadre de

l'opération « New Generation » qui a remporté un franc succès puisque cette opération nous a permis de voir près de 250 jeunes, futurs propriétaires, rejoindre ainsi le rang des lecteurs de notre revue. Ces jeunes seront aussi invités à des activités spécifiques qui leur seront dédiées durant les mois et années à venir.

La transmission d'une connaissance, d'un savoir-faire et d'une passion que beaucoup d'entre vous partagent pour leur patrimoine foncier, est une mission importante, voire essentielle pour que les propriétés privées continuent à être gérées au fil des générations de manière durable et responsable, tant sur le plan économique et patrimonial qu'écologique. Beaucoup de jeunes sont à juste titre préoccupés par les aspects écologiques et environnementaux de notre époque, et doivent s'initier au respect de l'équilibre entre ces aspects et la rentabilité du patrimoine dont ils hériteront un jour, principal garant de leur pérennité et de l'attention qu'ils y apporteront.

Vous aurez tous entendu parler ces dernières semaines de la COP 15 qui s'est tenue à Montréal en décembre dernier. Cette grande réunion axée sur la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde, a débouché sur des engagements précis de la part des plus grands pays de notre planète : 30% des terres seront protégées. Mais il reste à savoir où et comment seront définies ces surfaces, et surtout ce qu'impliquera cette protection. S'agira-t-il de renforcer chez nous les mesures visant nos espaces boisés qui sont déjà bien protégés par un cadre légal, et par nature un des principaux réservoirs de biodiversité, au risque de voir une série de mesures telles que celles prises dans le cadre de Natura 2000 plus contraignantes encore ? Ou voir ce réseau s'étendre en surface et les mesures qui y sont prises plus draconiennes ? Ou bien plutôt de restaurer de la biodiversité là où elle fait cruellement défaut ? L'avenir nous en dira plus, mais notre association restera

vigilante pour que les mesures envisagées impactant les propriétés de ses membres soient acceptables.

Dans cette ligne, le projet de stratégie biodiversité 360° de la Région Wallonne présenté par la Ministre Céline Tellier en juillet dernier constitue une première ébauche, dans laquelle figure une série de propositions qui concernent la forêt et pourraient, si celles-ci sont adoptées, impacter la gestion de nos forêts, ou du moins la faire évoluer. Les objectifs sont certes tout à fait louables, mais il semble à la lecture de ce rapport que la fonction économique et patrimoniale de la forêt soit largement passée sous silence.

Le règlement LULUCF de la Commission Européenne vise quant à lui à réduire les émissions de carbone et augmenter la séquestration de carbone en forêt de 15% d'ici à 2030. Reste à savoir comment cet objectif sera atteint. S'agira-t-il de maintenir plus longtemps nos arbres sur pied en réduisant l'exploitation de bois avec pour conséquence de voir augmenter les risques (attaques parasitaires, exposition aux tempêtes, sécheresses, inondations, etc.) ? Cela n'induirait-il pas aussi un manque à gagner pour les propriétaires et une perte de ressources pour la filière bois ? Ou bien prônera-t-on à l'inverse le développement d'une sylviculture d'espèces plus productives et fixant donc plus de carbone atmosphérique ? Cette dernière option me semble la plus raisonnable et durable pour atteindre cet objectif, mais risque de se heurter au dogmatisme de certains qui veulent avant tout s'orienter vers une forêt « naturelle » dans laquelle on laisse libre cours à l'évolution de la nature, où on ne prélève plus de bois ou quasi, et dans laquelle on fait fi de la fonction de production et du rôle du propriétaire ou du gestionnaire forestier qui a pourtant à cœur de produire un matériau écologique par excellence.

Le Programme Forestier Régional initié par la Ministre C. Tellier est toujours en cours de discussion entre les organisations invitées dont nous faisons partie, et devrait dans un second temps déboucher sur un texte de politique forestière dont la rédaction devrait être confiée au DNF. En tant que représentants des propriétaires de plus de la moitié de la surface boisée wallonne nous souhaiterions pouvoir être associés à cette rédaction, ou du

Pacte de la paix avec la nature PAGE 3

Lutter contre la déforestation partout et ici ? PAGE 4

Faire la guerre aux vaches ? PAGE 4

Osons parler du chat PAGE 5

Cheval, l'ami de l'Homme ? PAGE 6

Où en sommes-nous avec le loup en Wallonie ? PAGE 7

Quelles aides pour les éleveurs et les propriétaires d'animaux ? PAGE 10

Espèces exotiques envahissantes PAGE 11

Castor toujours prêt ! PAGE 13

Coefficients de fermage 2023 PAGE 15

Natura 2000 : demandez vos indemnités pour vos forêts feuillues ! PAGE 16

William Druet vient renforcer notre équipe PAGE 17

Le prix famigro 2023 pour l'entrepreneuriat PAGE 18

SAVE THE DATE

**Assemblée
Générale NTF**
Jeudi 25 mai 2023

**Conférence
Foncier agricole**
Mardi 21 mars à 18h30

**Conférence
New Generation**
Mercredi 19 avril (voir p.19)

moins y avoir un droit de regard, ce qui n'est pas prévu. C'est la raison pour laquelle nous avons adressé, conjointement avec l'Union des Villes et des Communes, un courrier à la Ministre C. Tellier, car nous craignons que les aspects économiques et patrimoniaux des propriétaires tant publics que privés ne soient pas suffisamment pris en considération. Nous attendons sa réponse, mais veillerons à ce que nos intérêts soient préservés face aux revendications parfois très éloignées des nôtres amenées par une série d'autres utilisateurs de la forêt autour de la table.

Vous l'aurez compris, cette année 2023 est une année cruciale en matière de politique forestière et environnementale tant au niveau européen que régional, car de nombreuses recommandations, des nouveaux règlements, et des dispositions légales vont voir

le jour dans les mois à venir sous l'effet d'une pression toujours plus forte de la population en matière de climat et de biodiversité.

Enfin, ce numéro de MTMB abordera la question délicate du développement d'une série d'espèces invasives et nuisibles ou protégées, introduites illégalement ou revenues naturellement, et occasionnant soit des problèmes de biodiversité, soit de réelles nuisances ou dégâts aux cultures ou aux peuplements forestiers. Les castors, dont l'extension territoriale et les dégâts en tous genres posent de plus en plus de problèmes à nos peuplements rivulaires, devraient pouvoir être régulés et leurs dégâts indemnisés. NTF se pose la question toute légitime de l'indemnisation de ces dégâts causés à nos arbres et peuplements forestiers. Pourquoi la Région Wallonne indemnise-t-elle les dégâts causés

aux champs de maïs par les blaireaux, et aux élevages par les loups, et non les dégâts aux arbres, plantations et peuplements forestiers causés par les castors ?

Les sujets de défense de vos droits ne manqueront pas durant les mois à venir, et soyez assurés que NTF veillera à leur respect et leur défense dans une perspective d'évolution nécessaire de notre rapport à la nature.

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, de profiter pleinement de cette belle nature dont vous êtes propriétaires et responsables et vous adresse tous mes meilleurs vœux pour l'année 2023.

Frédéric Petit
Président de NTF



RAPPEL !

Dès le 28 février 2023, vous pourrez introduire votre déclaration de Superficie forestière Natura 2000.

Grâce à NTF, vos indemnités passent à 48€/ha ! Et vous pouvez en bénéficier dès 1,25 ha de forêt admissible.

Faites appel à NTF pour vous aider dans votre demande d'indemnité.

Forfait de 60€ pour la 1^{re} heure + 60€ par heure supplémentaire entamée.

Pour les nouveaux dossiers: 90€ pour la 1^{re} heure + 60€/heure supplémentaire entamée.

Voyez en page 16 les explications sur la procédure pour obtenir vos indemnités.



LAST NEWS

Dans une interview de l'émission « Déclat le Tourant » de la RTBF Radio Première, diffusée le 18 janvier dernier, Paul Magnette, Président du PS, a présenté son manifeste « éco-socialiste » au journaliste Arnaud Ruysen, dans lequel il défend notamment l'alter croissance et l'écologie positive.

« ...Les terres agricoles, les forêts doivent redevenir des biens communs gérés démocratiquement... Je trouve absurde philosophiquement qu'on puisse s'approprier la nature et en particulier, des puits de carbone aussi essentiels que les forêts... Il y a des biens qui sont trop essentiels pour être détenus par les particuliers, ils appartiennent à tous... ils devraient idéalement appartenir à une démocratie cosmopolite... Entretiens, ils doivent au moins être détenus par les pouvoirs publics que ce soit les communes, les fabriques d'église, les provinces, etc »...



Une équipe investie, pour mieux vous servir !

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire générale, juriste
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

William Druet
Conseiller politique
william.druet@ntf.be

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux • Tél. 081 26 35 83
Rédacteur en chef et éditeur responsable: Séverine Van Waeyenberge • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be

Vous avez une activité professionnelle en lien avec la propriété rurale, qui cible des gestionnaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie ? Faites-en la promotion ici. Votre petite annonce ou votre publicité seront lues par des milliers de propriétaires ruraux !

Prenez contact avec Sylvie Eyben au 081 26 35 83 ou sylvie.eyben@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.



DOSSIER ANIMAUX



John Constable, Tate Gallery, Londres. Cette peinture a 2 siècles et pourrait pourtant représenter nos paysages ruraux d'aujourd'hui...



Homer Watson, ami et contemporain de Constable, a peint en 1885 *Two cows in a Stream* (maison Musée Watson, Kitchener, Canada). Toutefois, il s'agirait aujourd'hui de peindre une infraction environnementale...

Pacte de la paix avec la nature



La 15^e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue en décembre dernier, sous la présidence chinoise. Les 190 Parties (dont l'Union européenne) ont adopté « *le pacte de paix avec la nature* », un nouveau cadre stratégique mondial pour la biodiversité, qui succède aux objectifs d'Aichi qui n'ont été que très partiellement atteints. Les négociations portaient sur quatre grands objectifs: la réduction des menaces à la biodiversité, la conservation et l'utilisation durable des ressources, l'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques et les

moyens de mise en œuvre du cadre mondial. Une feuille de route a été négociée afin de protéger 30% des terres et des mers d'ici 2030, restaurer 30% des terres dégradées, réduire de moitié le risque lié aux pesticides et débloquer 30 milliards de dollars d'aide annuelle à la conservation pour les pays en développement.

Selon Greenpeace, les causes de la perte de biodiversité sont diverses et complexes. Elles sont principalement liées à l'évolution de l'utilisation des terres (déforestation) et de la mer, à la pollution et à la surexploitation de la nature (par exemple à la surpêche). L'agriculture commerciale destinée à l'exportation, notamment la production de viande, soja, huile de palme, caoutchouc, café et cacao, est le premier moteur de la déforestation dans le monde. « *...Pour enrayer la perte de biodiversité, il ne suffira pas de créer de nouvelles zones protégées. Il nous faudra notam-*

ment revoir sérieusement nos modes de consommation et de production. L'importance de la nature pour notre société doit être totalement intégrée dans notre processus décisionnel... »

NTF partage cette approche holistique/transversale de la biodiversité (elle est partout autour de nous) mais, de nouveau, nous regrettons la réduction rapide et par conséquent la compréhension du discours par le grand public et le politique à se focaliser concrètement contre la déforestation et les modes de production « primaires ». Les micro-trottoirs abondent de témoignages de gens qui « se sentent concernés » par les changements climatiques ou par la déforestation mais, à part trier les déchets ou manger moins de viande, le citoyen de la rue ne s'investit pas/rarement plus loin...

Très vite dans ses publications, Greenpeace identifie en priorité le rôle de l'élevage dans la

déforestation mondiale, particulièrement en Amazonie où 88% des terres sont déboisées pour créer des pâtures pour le bétail ou des cultures de soja pour l'alimentation du bétail partout dans le monde. Par exemple, les importations de l'UE auraient provoqué la déforestation de 3,5 millions Ha de terres, et plus de 85% de la déforestation tropicale importée par l'UE concernent le soja. Oui c'est vrai.

Mais pour ne pas tomber dans la stigmatisation d'une cause (et tomber alors dans le dogmatisme et sa bonne conscience), le rôle d'associations comme la nôtre consiste à faire preuve de sens critique et de nuances, une fois de plus pour s'éloigner de la simple émotion populaire et de l'arbitraire politique ! Faut-il faire la guerre contre X pour faire la paix avec la nature ? 4 exemples et des paradoxes !

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Lutter contre la déforestation partout et ici ?

L'Europe a pourtant signé, avant le COVID et la guerre en Ukraine, des accords commerciaux de libre-échange (comme l'accord UE-Mercosur, appelé aussi l'accord « des voitures européennes contre des vaches d'Amérique du Sud ») contraires à ces/ses objectifs, qui viennent notamment aggraver la pression sur la déforestation et favoriser la destruction de la biodiversité par un renforcement de l'agro-industrie. Cherchez l'erreur !

Ces accords devraient logiquement être révisés pour être compatibles avec le Green Deal européen, comme par exemple inclure la déforestation dans le mécanisme de sanction et de

règlement des différends entre États qui garantit le respect des chapitres commerciaux de l'accord... Sans trop savoir à ce stade quelles seront les conséquences sur ces accords, le 6 décembre dernier, le Parlement européen et le Conseil des États membres de l'Union européenne ont conclu un accord provisoire sur le projet de **Règlement visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation à l'échelle mondiale**. Ce règlement imposera aux entreprises de prouver, à travers un dispositif de « diligence raisonnable », que les produits vendus dans l'Union européenne ne proviennent pas de terres déboisées ou dégradées, quelle que soit leur localisation dans le monde. Le règlement s'appliquera aux entreprises commercialisant du soja, du bœuf, de l'huile de palme, du bois et charbon de bois, du caoutchouc, du cacao et du café, ainsi que certains produits dérivés, comme le cuir, le chocolat et les meubles. Dans 2 ans, il se pourrait que la législation inclue également d'autres écosystèmes riches en stockage de carbone et en biodiversité (mangroves, tourbières...), mais qu'elle s'applique aussi au secteur financier. Seuls les produits récoltés sur

des terres qui n'ont pas fait l'objet de déforestation ou de dégradation des forêts dans le monde, après le 31 décembre 2020, seront autorisés sur le marché de l'UE. Des contrôles annuels seront inclus pour vérifier si les entreprises et les produits respectent la législation. Des contrôles des opérateurs seront menés, en fonction du niveau de risque de déforestation du pays (risque élevé, standard ou faible) lié aux produits concernés. Ces contrôles seront effectués auprès de 9% des opérateurs et commerçants négociant des produits, en provenance de pays à haut risque, 3% pour les pays à risque standard et 1% pour les pays à faible risque. Pour les pays à haut risque, les États membres devront aussi contrôler 9% des volumes totaux des marchandises. Le non-respect du règlement pourra entraîner des amendes allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise dans l'UE. Le texte prévoit aussi une exclusion temporaire des entreprises

sanctionnées « des processus de passation des marchés publics et de l'accès aux financements publics ».

Les entreprises commerciales de chez nous sont bien au fait de cette nouveauté que l'on dit historique, même si on peut observer qu'elles n'ont pas forcément attendu de telles démarches politiques pour prendre des initiatives (voir par exemple, Carrefour <https://www.carrefour.com/fr/rse/engagements/proteger-les-forets>).

Pour NTF, comme pour les syndicats forestiers européens (CEPF) dont nous faisons partie, les difficultés viendront du fait que ces nouvelles obligations seront également applicables à nos forêts européennes. Les producteurs forestiers seront donc contraints de répondre à de nouvelles démarches administratives de géolocalisation, voire d'adhérer à une certification ou l'autre pour ne pas se voir privés de toute exploitation/vente de bois possible vers un entrepreneur commercial. Quand on sait que l'Europe envisage déjà d'inclure dans la définition de la déforestation « la dégradation des forêts anciennes », beaucoup de nos bois wallons seront alors directement concernés par cette réglementation qui nous apparaissait d'abord comme positive et très lointaine de nous...

Faire la guerre aux vaches ?



La Wallonie a perdu presque 30% de son cheptel bovin en 30 ans. Elle détient près d'un million de ruminants au lieu de 1,5 millions avant les années 2000. Cette dernière décennie, des éléments tels le changement des habitudes alimentaires (- 25% de viande bovine entre 2010 et 2016), la fin des quotas laitiers ou encore l'émergence d'accords commerciaux internationaux (CETA, Mercosur, ...) ont influencé la composition et les orientations des exploitations agricoles (<https://etat-agriculture.wallonie.be/>). Cette diminution a notamment pour effet de modifier le paysage par la conversion de prairies en culture ou en construction de logements (surtout en périphérie des villages) et par conséquent de supprimer des

effets bénéfiques comme la gestion hydrique, la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité. La PAC (Politique agricole commune) a dès lors prévu, ce n'est pas nouveau, des mesures comme celles visant à soutenir l'autonomie fourragère (pour limiter l'importation de soja notamment) ou encore à protéger les prairies permanentes dites sensibles. Le maintien du bétail dans les fermes, en particulier lié au sol, rentre par ailleurs dans le cercle vertueux naturel en fournissant de l'engrais organique nécessaire à la fertilisation des plantes/cultures (apport d'azote). Ce rappel élémentaire remet même aujourd'hui en question certaines des valeurs prônées par le véganisme (les réseaux sociaux

regorgent de littératures contradictoires...). La disponibilité d'engrais organiques (qui plus est locale) évite de devoir recourir aux engrais chimiques chers et polluants. On l'aura compris, il s'agit d'éviter des amalgames et d'apporter les nuances à la bonne compréhension de tous. Manger de la viande (de bœuf) et des produits laitiers avec modération, en s'assurant de la qualité et de l'origine de la production contribue à entrer dans un processus vertueux de consommation/production cohérent et respectueux de la nature.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Osons parler du chat



Plus de 3 millions de chats en Belgique, 15 millions en France...

Selon différentes études et méthodes, un chat domestique peut capturer entre 30 et 100 proies par an, contre 273 pour un chat errant et 1.071 pour un chat haret. Les proies principales sont à 68% des micromammifères (mulot, souris), à 23% des oiseaux (mésange, merle noir, rouge-gorge) mais aussi ... toute proie à sa portée (amphibiens, reptiles, poissons, papillons, libellules, chauve-souris...). La plupart du temps, il n'a pas pour objectif de se nourrir mais plutôt de satisfaire ses instincts naturels. La bibliographie permet d'estimer à 75 millions d'oiseaux tués par an par

des chats en France, 27 millions/an en Grande-Bretagne. Entre 1 et 4 milliards d'oiseaux et de 6 à 22 milliards de petits mammifères finissent dans le ventre des chats chaque année aux États-Unis.

Le chat domestique est un prédateur non-natif dans tous les environnements où il est présent. Introduit par l'Homme, le chat est inscrit dans la liste des 100 espèces les plus invasives pour la planète, une liste mise au point par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). (réf. LPO Bird Life France). Dans le monde, les chats sont impliqués dans l'extinction d'au moins 2 espèces de reptiles, 21 espèces de mammifères et 40 espèces d'oiseaux. Ils menaceraient au moins 367 espèces qui sont en danger d'extinction. Mais encore... Le chat est carnivore et donc consomme de la viande. Il avalerait environ 35 gr de viande par jour, soit 13 kg/an/chat (contre 65kg/an/personne en Belgique).

La littérature scientifique n'hésite pas à aller jusqu'à dire que tous les végans et végétariens réunis n'économisent pas la viande que les seuls chats consomment! (et on ne parle pas ici de la viande consommée par les chiens et les

NAC). Or, on le sait, la production de cette viande (directe ou par la valorisation des déchets industriels) est consommatrice d'espaces agricoles, énergivore et à l'origine de l'émission de quantité de CO2.

Déjections ?

Plus de 90.000 tonnes/an de déchets de litière pour 3 millions de chats en Belgique ! Les litières classiques contiennent des insecticides et fongicides et autres agents blanchissants. Les déjections félines contiennent de plus grandes quantités d'azote (nitrate) que celles des autres animaux, sans parler des germes de toxoplasmose qu'elles contiennent. La litière de chat est par conséquent peu valorisable comme fertilisant organique...

L'objectif ici n'est sûrement pas de faire le procès de ces merveilleux compagnons mais, de réfléchir sur les paradoxes de l'être humain et de ses capacités à nier des problèmes ou à critiquer plus facilement les comportements de l'autre plutôt que les siens...

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Stérilisation obligatoire des chats et bons gestes pour la nature

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques Art. 2. § 1^{er}. Tout responsable fait stériliser son chat:

1. avant l'âge de six mois s'il est né après l'entrée en vigueur du présent arrêté;
2. avant le 1^{er} janvier 2019 s'il est né avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas laisser sortir son chat durant la période de nidification des oiseaux (au printemps) et de lui donner une alimentation contenant des protéines animales afin de ne pas attiser davantage ses instincts de prédation.



Nous régénérons vos sols agricoles

SOILCAPITAL FARMING

L'**Agriculture Régénérative** offre des opportunités aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels.

Depuis plusieurs années, **Soil Capital Farming** propose un **service de gestion agronomique** de votre patrimoine foncier en appliquant les principes de cette agriculture dans un **cadre conventionnel et/ou biologique**.

Notre approche permet d'**améliorer la rentabilité de la ferme, la fertilité des sols et la santé de l'écosystème**.

Contactez-nous +32 811 379 59 hello@scf.ag www.soilcapitalfarming.com

Cheval, l'ami de l'Homme ?



135.000 chevaux en Wallonie d'après une récente étude de Centre européen du cheval de Mont-le-Soie. Le secteur équin peut être une véritable opportunité économique pour la Wallonie, cela ne fait aucun doute.

En dehors de l'organisation structurée de cette filière (production, élevage, vétérinaire, etc), la détention professionnelle ou de loisir de chevaux entre en concurrence avec le secteur agricole, en particulier pour le foncier agricole et la sécurité alimentaire. En effet, si on considère qu'on peut mettre 2 à 5 équidés par hectare, une moyenne de 45.000 ha de prairies

sont nécessaires pour garantir le bien-être de ces animaux durant la bonne saison. Contre un peu plus de 400.000 ha de prairies déclarées en agriculture, cela représente 10% d'occupation du sol réservé au bétail.

La fertilisation de ces prairies « équines », ou encore la rotation des prairies mises en pâture ne sont pas (encore) soumises à une réglementation aussi stricte et suivie que celle de la PAC pour le secteur agricole.

Notre climat et le vert chlorophylle de nos prairies attirent également des éleveurs internationaux (Émirats arabes et co) pouvant ainsi venir mettre davantage la pression sur le prix des terres agricoles (ou valoriser d'anciens bâtiments agricoles désaffectés...). La demande en foin et fourrage peut également influencer la disponibilité de ces matières pour les animaux de rente... Peu de chiffres sont disponibles...

Chez NTF, la demande de contrat-type de location de prairies pour chevaux est étonnamment rare et peut dès lors supposer l'usage de baux oraux alors que nombreux sont les propriétaires fonciers soucieux de clauses contractuelles environnementales dans le cadre agricole...

Depuis 2018, les animaux ne peuvent plus être attachés de manière permanente (cela concerne tous les animaux). Ainsi, voit-on depuis plusieurs années des manèges changer, au gré des nouvelles théories éthologiques, l'organisation des anciens box et stalles qu'ils reconvertissent par exemple, en grande étable paillée où les chevaux sont hébergés ensemble de manière à mieux correspondre à leur comportement grégaire.

On est pourtant encore loin de libérer ces milliers des chevaux qui restent en box 23h/24 à développer 36 tics d'ennui neurasthénique. Insupportable! Au moins le cheval de débardage connaît la joie du travail mais n'oublions pas que la force motrice des chevaux aux siècles passés se comptait déjà en hectares de surfaces agricoles destinées à l'énergie! Quant à la promenade... l'augmentation du nombre d'équidés liée à l'économie du tourisme et des loisirs implique une augmentation de la fréquentation du domaine public (et autour) tant en plaine agricole qu'en forêt.

Les cavaliers ou leurs accompagnateurs détiennent-ils une maîtrise suffisante et raisonnée de la conduite de leur monture, du code de la route (ne parlons pas du code forestier) et des règles

de courtoisie/sécurité ?

Mettre son cheval au pas à la vue d'autres usagers est un prérequis. Marcher, galoper sur des MAEC agricoles est interdit (et destructeur du milieu) mais c'est tellement mieux pour les jambes du cheval qu'un chemin non entretenu. Quant à faire marcher son cheval dans des cours d'eaux, c'est agréable « comme à la mer » mais c'est une catastrophe pour l'environnement! Par comparaison, les bovins ne peuvent plus accéder aux cours d'eaux depuis plusieurs années. Les agriculteurs ont dû clôturer les cours d'eaux et prévoir des accès d'abreuvement à la rivière. La raison principale n'est pas forcément l'eutrophication par les nitrates mais aussi les phénomènes de déplacement des sédiments et du dérangement général des écosystèmes aquatiques.

Le secteur équin et du loisir équestre devra donc aussi un jour ou l'autre être légiféré en vue de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les effets des changements climatiques...

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Code Wallon du Bien-être des animaux

du 4 octobre 2018, Art. D.10.

Tout animal détenu en extérieur dispose d'un abri naturel ou artificiel pouvant le préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie. À défaut d'un abri visé à l'alinéa 1^{er} et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal est déplacé dans un lieu d'hébergement adéquat.

Un permis de détention pour tous les animaux de compagnie depuis septembre 2022.

Par animal de compagnie, on entend toutes les races de chiens, chats, chevaux dans le cadre d'un loisir, oiseaux, hamsters, souris, poissons, poules dans le cadre d'un loisir, tortues, reptiles et NAC, lapins, furets et chèvres. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre commune. Attention certains permis ne sont valables que pour une durée limitée (poules :

1 an). Il est recommandé d'avoir également un permis si vous souhaitez donner les petits de votre chatte ou de votre chienne. De toute manière, le ou la bénéficiaire doit avoir un permis de détention pour recevoir l'animal!

Consultez le site <http://bienetreanimal.wallonie.be>

Où en sommes-nous avec le loup en Wallonie ?

Par Bernard de Formanoir et Sylvie Eyben¹

La réapparition du loup en Wallonie est source de conflits: outre l'inquiétude que le loup suscite auprès de la population, nourrie de l'imaginaire collectif du « grand méchant », sa présence porte atteinte au gibier sur les territoires de chasse et constitue un danger potentiel mais bien réel pour les troupeaux d'élevage. Un plan d'action a été mis en place sur 5 ans (2020-2025) pour encadrer le retour.

Présence du loup en Europe et en Wallonie

En Europe, on estime la population actuelle des loups à plus de 18.000 individus. Alors qu'en France le loup est fortement décrié en raison des traditions de pastoralisme, on observe une relative acceptation du loup en Allemagne. Les prélèvements officiels en France font état de 110 loups en 2021, soit 19% de la population estimée. Certaines sources disent qu'il y a un nombre équivalent de loups braconnés.

En Belgique, le loup n'a pas (plus) besoin d'être introduit, il s'invite ...

• En Flandre, un couple s'est installé depuis 2018 dans le camp militaire de Bourg-Léopold. Une deuxième portée a été observée en 2021, avec une mortalité importante des jeunes en raison d'accidents de circulation.

• En Wallonie, la recolonisation de nos territoires par le loup s'est opérée selon 2 voies: au Sud, par une lignée italo-alpine et au Nord-est, par une lignée germano-polonaise. Entre le premier signalement officiel en août 2016 et décembre 2022, la présence d'une quarantaine de loups différents a été confirmée, dont 30 étaient des individus de passage à travers notre territoire. Ceux-ci n'ont été détectés qu'une seule fois ou sur une période très courte avant de disparaître des radars pour gagner une région voisine. Seuls 9 individus (adultes et jeunes compris) sont considérés comme établis de manière permanente:

- le couple Akéla et Maxima, issus chacun d'une des lignées, accompagné en 2022 d'une portée de 5 louveteaux (et peut-être encore de 2 louvards nés en mai-juin 2021). Ils constituent une meute dont la Zone de

Présence Permanente (ZPP) se situe dans les Hautes-Fagnes de l'Hertogenwald (sur 60.691 ha);

- un couple installé du côté de Bullange, dans une ZPP contiguë au sud de celle définie pour la meute des Hautes-Fagnes.

Selon les experts, la Wallonie pourrait accueillir jusqu'à 15 meutes, formées chacune de 3 à 7 loups!

En effet, les loups sont « dispersants »: lorsqu'ils sont âgés de 1,5 à 2 ans, les loups subadultes quittent les meutes et divaguent pour trouver un territoire, un conjoint et fonder une nouvelle meute. Il existe des exceptions à cette règle: on a ainsi observé un louveteau de la meute des Hautes-Fagnes qui a dispersé très jeune, avant ses 10 mois. À l'âge de 10 mois, il a attaqué 1 mouton à Lessive – Rochefort et le 17 mai 2022, à peine âgé d'un an, il a attaqué 35 moutons à Nassogne! Mi-septembre, 2 attaques ont été rapportées sur la commune d'Etalle: 4 brebis ont été tuées et 4 autres blessées à la Ferme Bellevue tandis qu'une brebis était retrouvée morte à Huombois. L'analyse génétique de la salive récoltée sur les moutons identifie un loup de lignée germano-polonaise comme auteur des attaques, les éleveurs vont donc pouvoir introduire une demande d'indemnisation pour réparation

des dommages subis par cette espèce protégée.

Régime alimentaire

Le loup consomme quotidiennement de 1 à 2 kg de viande pure ce qui représente 4 à 5 kg avec poils, os, peau, ... Opportuniste, il adapte son régime alimentaire à la densité des ongulés. En Europe centrale, le gibier constitue l'essentiel de ses proies (99%), tandis qu'en Europe du sud il s'agit surtout d'ongulés domestiques (90% au Portugal). En France, le régime varie: 76% d'ongulés sauvages, 16% de proies domestiques et 8% en divers.

Si les densités actuelles de gibier sont parfois importantes, le loup règlera le problème, c'est une certitude. En France les mouflons disparaissent des zones d'implantation du loup et sont remplacés comme victime par les chevreuils.

Habitat et démographie

En Europe occidentale, l'espace vital du loup est de 150 à 300 km² et varie considérablement en fonction des conditions d'habitat. Les individus peuvent y parcourir des distances de l'ordre de 30 km/jour. Le loup n'est pas nécessairement inféodé aux massifs forestiers.

L'espace wallon est favorable

1. Source: Plan d'action pour une cohabitation équilibrée entre l'homme et le loup en Wallonie, 68 pages, édité par SPW Wallonie et Réseau Loup, juin 2020

à des implantations, en raison de l'abondance du gibier (cerfs, chevreuils, sangliers) mais aussi des animaux domestiques (veaux, moutons, petit élevage) et de l'élevage récréatif.

En Europe, le loup n'est plus considéré comme une espèce menacée: son taux d'accroissement varie entre 16 et 40%. On assiste à un important taux de dispersion des subadultes.

La taille et la survie des portées dépend de l'âge des femelles, de la taille de la meute et de la densité de la population ... c'est une loi de la nature.

Statut légal du loup en Wallonie

L'espèce est intégralement protégée, ce qui implique qu'il est interdit de capturer, mettre à mort intentionnellement ou perturber intentionnellement des individus; de détériorer ou détruire les sites de reproduction ou tout habitat naturel où vit l'espèce; de naturaliser, collectionner, détenir, transporter, échanger ou vendre des animaux vivants ou morts.

Au niveau pénal, le braconnage d'un loup constitue une infraction du 3^e degré, passible de 8 jours à 6 mois de prison, et de 100 à 100.000 € d'amende².

À contrario, si, en tant qu'exploitant ou particulier, vous avez subi des préjudices suite aux agissements d'un loup, sachez que celui-ci a été ajouté à la liste des espèces pouvant faire l'objet d'une indemnisation. Il faut, dans ce cas, suivre certaines règles: contacter le DNF endéans les 48 heures ou le réseau loup, qui recherche des indices et opère des prélèvements ADN, exactement comme pour une scène de crime. Ceci permet de distinguer une prédation de

loux d'une prédation de chiens errants, ces derniers tuant énormément d'ovins.

Pressions et menaces naturelles et anthropiques

Sociologiquement parlant, c'est la compétition avec le monde pastoral qui suscite les controverses les plus fortes, exacerbées par le comportement dit de « surplus killing » adopté par certains individus qui peuvent tuer en une seule attaque bien plus de moutons que leur consommation de viande ne le nécessite, excités par l'agitation au sein du troupeau confiné dans son enclos et stressé par la présence du prédateur. Ceci est souvent vécu de façon traumatisante par l'éleveur. En pleine nature, à la poursuite d'un gibier dans une harde, s'il attrape un animal le reste des animaux peut s'échapper sans entrave.

En revanche, malgré une peur du Loup inscrite dans l'inconscient collectif, l'homme n'est pas une proie naturelle pour le loup avec un bémol cependant.

Un biologiste suisse anciennement très favorable à la présence du loup, Marcel Züger, nous dit que les loups sont capables d'apprendre et ont une grande capacité à s'adapter. Ceux-ci apprennent à contourner les mesures de protections les plus sophistiquées. Lorsqu'ils se rendent compte que les humains ne présentent aucun danger, les loups deviennent de plus en plus audacieux en testant les limites et lorsque ceux-ci n'en ressentent aucune ils continuent à pousser plus pour aller plus loin. Il est vrai que pendant des siècles, alors qu'ils étaient chassés, les loups craignaient les hommes. Aujourd'hui le

monde appartient aux loups parce que ceux-ci se sont rendu compte qu'ils n'avaient rien à craindre des humains et s'enhardissent. Pour eux notre monde est comme un magasin libre-service sans caisse enregistreuse.

Marcel Züger est en faveur des tirs. Il y voit deux avantages: l'effet d'apprentissage et la sélection génétique. Les loups plus aventureux disparaissent et les timides survivent. « Une gestion stricte du loup est le seul moyen d'intégrer celui-ci dans notre paysage culturel », dit-il.

Le loup adulte, n'a pas de prédateur naturel en Wallonie sauf occasionnellement les louveteaux.

Le « Plan Loup » wallon

En juin 2020, la Wallonie s'est dotée d'un "Plan pour une cohabitation harmonieuse avec le Loup" dont l'objectif est d'accompagner l'installation du loup et de faciliter la cohabitation avec les acteurs de terrain. Il consiste concrètement à :



1. Suivre la présence et l'installation du loup en Wallonie

Les données de présence sont collectées et centralisées par le Réseau Loup³ coordonné par le DEMNA⁴, et validées par des personnels formés: DNF, DEMNA, vétérinaires de l'ULg. Le Réseau assure aussi la collecte

des informations transmises aux réseaux européens. La composition du Réseau Loup (actuellement 30 personnes) sera augmentée en fonction des nécessités.

Toutes les informations recueillies doivent être diffusées en toute transparence au sein du Réseau. Tout cela a un coût ...

2. Protéger l'espèce et gérer les situations problématiques

Sur les sites de reproduction, d'avril à septembre, certaines activités à caractères perturbants pourront être limitées ou interdites 500 m autour d'une tanière.

Ces limitations pourraient concerner certains travaux forestiers tels que des mises à blanc.



Dans un bois de ± 100 ha en plaçant la tanière au centre, l'endroit est quasiment inaccessible!

Dans l'hypothèse où 15 meutes s'installent en Wallonie, avec une moyenne de 4 à 5 loups chacune, ça nous donne 60 à 75 loups en permanence **plus les loups subadultes en déplacement**. Comment la cohabitation va-t-elle être gérée ?

Des risques de braconnage existent, gérés par l'UAB⁵ et les agents DNF de terrain, ... dans les propriétés sans nécessairement l'accord du propriétaire (cfr: PPA).

2. Le montant des amendes est augmenté des décimes additionnelles, c'est-à-dire que ces montants doivent être multipliés par 8.

3. www.reseauloup.be

4. DEMNA: Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole du SPW.

5. Unité Anti-Braconnage.

• Le loup est naturellement méfiant de l'homme : à 30 mètres il bat en retraite. En revanche, la situation devient problématique quand le loup tolère la présence humaine à courte distance. Dans ce cas, des actions doivent être entreprises, qui peuvent aller de l'effarouchement jusqu'à l'abattage. À titre d'exemple, en Allemagne, un couple de loups, habitué à être nourri par la population, a dû être abattu car il présentait une menace potentielle ! N'oublions pas qu'actuellement des gens nourrissent encore les ratons-laveurs, les ragondins...

- Exemple de situation problématique pour l'élevage : un loup présent dans la Région Grand Est en France a généré 152 attaques connues sur troupeaux ayant causé la mort de 480 ovins entre janvier 2017 et juin 2019. Cette situation qualifiée de problématique a nécessité son abattage.

3.

Installer des mesures préventives pour les troupeaux et indemniser si nécessaire

Le Plan prévoit de soutenir la protection des troupeaux par

le biais d'un appui financier (80% du coût matériel) à l'installation de clôtures durables dans les zones de présence permanente du loup. Mais quid des 20% restants ? L'exemple d'un élevage de moutons en Gaume montre que la protection du périmètre nécessite la pose de 5,5 km de clôtures ! Un coût énorme !

La Loi du 12 juillet 1973 limitait l'indemnisation des dommages directs causés aux cultures, récoltes, animaux, bois ou forêts aux seuls exploitants agricoles, forestiers, horticoles et pisciculteurs professionnels.

Une révision de la loi a élargi les possibilités d'indemnisation à tous les détenteurs d'animaux d'élevage (y compris les chevaux ou alpagas de forte valeur), de rente (par ex. pour la sélection génétique) ou de loisir disposant d'un numéro de troupeau ; aux frais vétérinaires en cas d'animaux blessés ; aux chiens de chasse ou de troupeaux.

Pour les agriculteurs il n'est pas tenu compte du stress du troupeau occasionnant des avortements chez les ovins, caprins, ...



Installation rapide de clôtures mobiles électrifiées ou semi-mobiles à 5 fils, en guise de protection.

À la lecture du Plan Loup, des questions et réflexions surgissent...

- Quel est le coût réel d'un loup ? Il est impossible de trouver un calcul fiable, mais pour la France un montant de 26.000 à 60.000 € par loup est évoqué, selon les sources. Ceci comporte :
 - ▶ L'indemnisation des victimes
 - ▶ Le personnel du réseau loup et les vétérinaires (salaires, déplacements, analyses labo, ...).
 - ▶ Le matériel de protection
- En Wallonie, le réseau de communication (voies ferrées, routes, autoroutes) est dense. Des loups se font/feront inévitablement percuter, c'est la seule prédation du loup.
- Les chasseurs subiront la pression du loup sans recours possible, la densité du gibier sera localement fort diminuée (ce qui ne fera pas que des mécontents). Comme locataire, le chasseur ne peut pas se retourner contre le propriétaire, la commune ou la Région. Le loup étant dans son habitat, rien de plus normal que la prédation.

Les territoires de chasse privés et communaux subiront une baisse des revenus locatifs. En cas de zone de reproduction, qu'en est-il des baux en cours dès lors qu'il y a interdiction totale ou partielle de la pratique de la chasse comme ce fut le cas pour la PPA ?

- Idem pour l'exploitation forestière : poursuite du plan de gestion de la propriété ?

Extraction des bois scolytés ? Et si la tanière se situe en bordure d'un territoire ouvert qu'en est-il de l'exploitation agricole ?

Pour toute information complémentaire : www.reseauloup.be

Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout 6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS TORNADO FORCE 12 FENCING






Quelles aides pour les éleveurs et les propriétaires d'animaux ?

Bilan à ce jour

Par Mathieu Halford - Natagriwal asbl



Selon une récente étude sur le régime alimentaire de la meute des Hautes-Fagnes menée par le Département d'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA), 97% des proies sont des animaux sauvages. Le risque de prédation sur des animaux domestiques reste toutefois présent dans la ZPP, mais aussi en dehors avec les loups dispersants. Ce sont surtout les propriétaires de moutons qui sont exposés à ce risque⁶. Différentes dispositions sont prévues dans le cadre du Plan Loup pour soutenir les éleveurs, tant professionnels que hobbyistes, et c'est l'asbl Natagriwal qui est en charge de les accompagner (<https://www.natagriwal.be/fr/autres-missions/loup-protection-troupeaux>):

- Des **indemnisations** en cas d'attaque de loup avérée ou hautement probable constatée par des experts du Réseau Loup ;
- Du **conseil en matière de protection** des troupeaux et des diagnostics de vulnérabilité (ou « analyses de risque ») réalisés sur le terrain par Natagriwal ;
- La **mise à disposition gratuite de kits de protection temporaire** (clôtures mobiles électrifiées ou semi-mobiles à 5 fils, dispositifs d'effarouchement), en cas d'attaque ou de manière anticipative. Natagriwal fournit le matériel, donne les premiers conseils à l'installation, mais l'installation sur la

parcelle est à charge du propriétaire. Une équipe de bénévoles (la Wolf Fencing Team) devrait être bientôt opérationnelle pour donner un coup de main à l'installation ;

- Des **subsidés à des protections permanentes** (électrification de clôtures fixes) sont activables en Zone de Présence Permanente (ZPP), selon les conditions d'éligibilité du Plan Loup. Ces subsidés couvrent 80% des frais de matériel, mais l'installation reste à charge du propriétaire. Cependant, des discussions sont en cours pour évoluer vers une couverture à 100% (incluant frais de matériel et frais d'installation par un



entrepreneur) pour les éleveurs professionnels. Dans le cadre de la future PAC et des subsidés à la restauration écologique dans le réseau Natura 2000, la couverture à 100% est déjà activable.

Natagriwal réalise l'analyse de risque, propose un système de protection adapté, constitue le dossier de subside et fait le relais avec l'administration.

Jusqu'à présent, 34 analyses de risque ont été réalisées. Les premières demandes de subsidés sont introduites. Du matériel a été prêté à 30 éleveurs, et l'asbl a répondu à 80 sollicitations ou demandes de conseil via l'adresse prevention.loup@natagriwal.be.

En complément, diverses **actions de communication** ont été menées (articles dans la presse agricole, séances d'information, participation à des reportages TV, rédaction de fiches techniques, etc.) pour mieux informer les éleveurs car l'espèce soulève des inquiétudes et des réflexions qui peuvent être fondées ou au contraire irrationnelles.

La stratégie actuelle de protection durable repose essentiellement sur l'électrification des clôtures. Le secteur ovin wallon est en effet principalement composé de propriétaires hobbyistes qui possèdent un petit nombre d'animaux dans des parcelles de taille réduite qu'il est possible d'électrifier. Si des solutions techniques existent, elles sont parfois difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. Cela représente donc un challenge, d'autant plus que le retour du loup est un sujet controversé qui polarise des avis contrastés selon les acteurs potentiellement impactés. C'est pourquoi un accompagnement est nécessaire pour conseiller, aider et favoriser une cohabitation équilibrée entre l'homme et le loup.

Que faire en cas de prédation ?

Appeler le réseau loup (081 626 420) et couvrir le corps de l'animal tué en attendant l'arrivée d'un expert qui déterminera si le loup en est le prédateur ou non. Si oui, le propriétaire pourra faire appel au service d'un expert Natagriwal.



6. Tous les cas d'attaques sur animaux domestiques sont encodés sur le site du Réseau Loup : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/les-proies-domestiques.html?IDC=6424>. Les moutons représentent 95.4% de ces cas.

Espèces exotiques envahissantes

Raton laveur, ragondin, rat musqué...

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

En septembre dernier, la Région wallonne a adopté un arrêté d'exécution du décret du 2 mai 2019 concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. L'Europe impose notamment aux États membres une liste régulièrement mise à jour de plantes (dont de nombreuses plantes aquatiques), d'animaux, d'amphibiens, et d'arbres.

Le raton laveur fait partie de la liste, en tant qu'espèce exotique originaire d'Amérique du Nord. L'animal a été introduit en Allemagne dans les années 30 pour diversifier la faune locale, mais aussi pour sa fourrure. Depuis, le raton laveur s'est répandu dans les pays voisins. La plupart d'entre eux vivent en Allemagne et en Pologne, mais ils sont de plus en plus nombreux en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France. En 2019, on comptait **plus de 50.000 individus en Wallonie**, surtout en province de Luxembourg, de Namur et de Liège.



C'est une espèce problématique. Il menace notre biodiversité, s'attaque à toutes sortes d'animaux et de mollusques pour se nourrir et n'a pas de prédateur. N'ayant pas

peur de l'homme, le raton laveur n'hésite pas à s'approcher des maisons. Il est par ailleurs porteur de maladies et parasites qui se transmettent à l'homme et aux animaux domestiques.

Le ragondin et le rat musqué, présents en Wallonie sont également dans la liste des mammifères invasifs. Ils sont considérés comme nuisibles parce qu'ils provoquent des destructions des berges (éboulements, rupture de digues, affaissements de routes, ...), des dégâts aux cultures et des impacts sur biodiversité (plantes, coquillages, insectes, amphibiens, poissons, ...).



Que faire en présence d'une espèce invasive ?

Informez

Le décret dispose que toute personne, informée de la présence, en un lieu du territoire wallon, d'une espèce reprise sur la liste UE ou sur la liste nationale, peut signaler la présence d'une telle espèce sur le Portail de la biodiversité en Wallonie.

(<http://biodiversite.wallonie.be/> voir dans encodage des observations).

Respect de la propriété privée ?

Par ailleurs, les fonctionnaires de la Région wallonne mais aussi, les agents et personnes chargés de la mise en œuvre des mesures d'éradication et de gestion ainsi que les agents et personnes chargés de la surveillance sont autorisés, en vue d'exercer leurs missions à **pénétrer en tout lieu**, non constitutif d'un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution, **pour y faire toutes recherches ou constatations utiles et pour procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre des missions** précitées.

Ils peuvent se faire communiquer tous les renseignements qu'ils jugent utiles. **L'accès est permis en tout temps, moyennant un avertissement préalable des propriétaires ou des occupants au moins 48 heures avant l'intervention.** Le Gouvernement peut déterminer les modalités de cet avertissement. Exceptionnellement, l'accès est permis sans avertissement préalable lorsqu'il est indispensable pour permettre une détection précoce ou une éradication rapide de la ou des espèces concernées ou dans le cadre de mesures d'urgence. Dans ce cas, le propriétaire ou l'occupant en est informé dans les trois jours après l'intervention. Le ou les agents disposent d'un mandat spécifique à cet effet, demandez donc à le voir!

Lorsqu'il s'agit d'un domicile, l'accès est subordonné au consentement écrit des propriétaires ou des occupants ou, à défaut, à une autorisation du juge d'instruction.

En forêt, en principe, selon le Code Forestier, le propriétaire qui a demandé par écrit d'être averti préalablement devrait l'être.

Voir lettre-type téléchargeable sur <https://ntf.be/contrats-types-pour-membres> à envoyer au DNF.

Moyens d'éradication

Les moyens d'éradication et de capture des espèces exotiques envahissantes sont les armes autorisées pour la chasse, les carabines et pistolets à air comprimé non soumis à la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, les oiseaux de proie légalement détenus, les nasses, les cages-pièges et les pièges non létaux autres que les pièges à mâchoires, les pièges sélectifs létaux, les filets, à l'exclusion des filets japonais, les bacs à lumière, les silencieux et les lunettes de visée nocturne (uniquement par agents du DNF), les appâts sélectifs précisés dans les mesures de lutte, à l'exclusion des animaux aveugles ou mutilés vivants, les appelants et autres dispositifs acoustiques, les agents

de lutte biologique, les phéromones, la pêche à la gaule munie d'une ligne, à l'électronarcose ou à la main, les pesticides autorisés et seulement en dernier recours, les traitements thermiques, la fauche, le pâturage, la coupe, l'écorçage, l'arrachage manuel ou mécanique de plantes, le travail, le bâchage et l'excavation du sol et le curage des sédiments, la plantation d'espèces végétales indigènes concurrentes, le bâchage ou la mise en assec de plans d'eau, la mise sous eau.

Cependant, attention, les organismes qui peuvent prendre en charge les opérations d'éradication rapide, sont l'Administration, le Centre wallon de Recherches agronomiques, les agents de la sécurité civile ou toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui sont **mandatées** par les organismes le cas échéant dans le cadre d'un marché public ou d'une concession de service public, et qui possèdent des capacités techniques suffisantes et s'engagent contractuellement au respect des exigences du bien-être animal.

Des **mesures de gestion** seront ultérieurement déterminées et dans ce cas, les propriétaires et leur gestionnaire mandaté pourront agir directement.

Conclusion NTF

Le meilleur conseil que nous pouvons donner pour le moment si vous constatez la présence d'une espèce invasive animale, est de prévenir le DNF avant d'agir d'initiative. Pour les espèces végétales, le site biodiversite.wallonie.be prescrit des recommandations et bonnes pratiques. Il semble opportun d'accepter la visite de personnes mandatées en cas de suspicion afin de mettre toutes les chances de votre côté pour que votre propriété ne soit pas elle-même victime d'invasion en particulier pour les espèces végétales.

Le castor n'est pas une espèce invasive mais protégée...



Lors d'une question parlementaire du 11 février 2021, la Ministre Céline Tellier déclarait que le castor est considéré comme une espèce-ingénieur « clé de voûte » étant donné son impact sur la renaturation des milieux profitant aux espèces associées et appuyant souvent une amélioration de certains services écosystémiques. La récupération d'une espèce autrefois disparue peut certainement être considérée comme un succès.

L'espèce est visée par la directive 92/43 sur la protection des habitats et des espèces et doit à ce titre faire l'objet d'un suivi régulier. Le dernier rapport établi pour la période 2013-2018 indiquait une population estimée entre **3 200 et 3 500 individus**. Au vu de la taille du réseau hydrographique wallon, cela représente en moyenne un site occupé par des castors tous les 30 kilomètres de cours d'eau.

À ce niveau de population, le comportement très territorial du castor et les traits de vie liés à sa

structure sociale (comme un taux de reproduction plutôt bas, l'éducation de longue durée de la progéniture) régulent le niveau maximum des populations et empêchent une surpopulation. Il est évident que cette réoccupation de l'espace cause des **difficultés de cohabitation**. Les plaintes les plus fréquentes concernent des abattages d'arbres, des obstructions de pertuis ainsi que des barrages occasionnant des inondations sur les parcelles riveraines ou encore des destructions de berges d'étangs. Cette pression est d'autant plus marquée que la population occupe à présent de petits cours d'eau ou des étangs qui en sont proches...

Une brochure technique a été éditée présentant différentes pistes de solutions pour permettre une meilleure cohabitation avec le castor. Ainsi, pour les **professionnels** subissant une perte de revenus, une indemnisation du dommage est possible, de même qu'une aide pour l'implantation de mesures de prévention.

Enfin, dans certains cas de dommages importants ou de risques pour la sécurité publique qui ne peuvent pas être solutionnés par des **mesures préventives**, moyennant le respect de plusieurs conditions, des **dérogations** peuvent être accordées pour la destruction de barrages, voire en dernier ressort, pour le tir d'individus. Aucune réponse générale ne peut être apportée.

Concernant l'opportunité de **protéger certains arbres**, la possibilité de prévenir des dommages doit constituer la première étape de l'analyse et l'absence de solution alternative constitue une condition sine qua non pour pouvoir octroyer une dérogation. Par exemple, en réponse à la

découverte d'une nouvelle occupation du castor à Huccorgne, différents partenaires se sont accordés pour protéger les arbres les plus exposés ou les plus sensibles, qu'ils aient une valeur marchande ou patrimoniale ou qu'ils représentent un risque pour la sécurité.

Brochure RW

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/09-07-2015-cohabiter-avec-le-castor-en-wallonie.html?IDC=3355&IDD=3597>

Demande de dérogation site NTF

<https://ntf.be/documents-type-et-fiches-pratiques-diverses>

Commentaires de NTF

Dire que la réintroduction du castor est un succès est un euphémisme quand on sait qu'elle était illégale et vu les innombrables dégâts à ne plus démontrer. Il semble depuis un an ou deux que le castor ne fasse plus parler de lui, du moins publiquement dans les médias. Sur le terrain, on sait que la population a continué de croître (on parle de 5 à 6000 individus) mais, le suivi ne serait pas suffisamment assuré par l'administration pour pouvoir dire où on en est exactement, si ce n'est que cette espèce ne serait plus en danger sur le sol wallon.

NTF demande depuis plusieurs années :

- Un dédommagement équitable pour les dégâts provoqués en forêt aux propriétaires non professionnels
- Une intervention financière publique dans les moyens de protection (Protection des plans, replantation, tuyaux, grilles sur berges d'étangs, ...)
- Une limitation de la largeur de l'emprise
- Une simplification de la procédure administrative et l'accélération de l'octroi des dérogations
- Des mesures efficaces de régulation au vu du niveau de population actuelle de castors

Parmi les arbres considérés comme invasifs

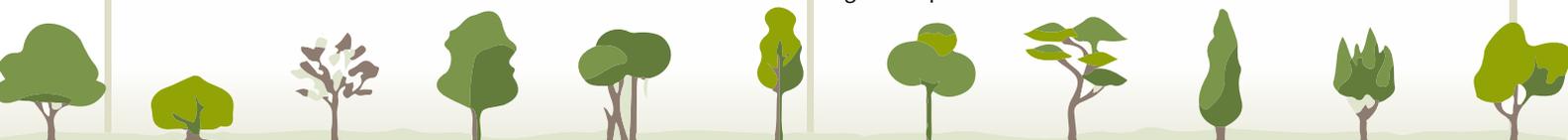
La Région wallonne a inscrit dans sa liste nationale (Annexe 4 à l'AGW du 15 septembre 2022) le Robinier Faux Acacia : la plantation est désormais interdite dans et à moins de 50 m des cours d'eau et des sites bénéficiant d'un statut de protection.

Voir fiche <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=45681>. Sont également visés l'érable negundo, l'érable jaspé de gris, le frêne rouge, le laurier cerise et... le topinambour ! La plantation du cerisier tardif est tout simplement interdite.

Arbres remarquables

L'arrêté ministériel du 26 janvier 2022 a approuvé la liste des arbres, arbustes et haies remarquables comme prévu à l'article R.IV.4-7 du CoDT. Cette liste est publiée sur le portail cartographique du Service public de Wallonie. La dernière mise à jour de cette liste datait de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2013. Pour rappel, même s'ils ne figurent pas sur cette liste, d'autres arbres, arbustes et haies peuvent être considérés comme remarquables s'ils rencontrent les conditions fixées aux articles R.IV.4-7. et R.IV.4-8 du CoDT.

Cette liste ne vise pas le territoire de la Communauté germanophone.



CASTOR TOUJOURS PRÊT!

Par Bernard de Formanoir,
administrateur de NTF



Il nous est présenté par les médias comme une créature sereine et une pacifique victime de la prédation humaine.

Le castor, ce pittoresque rongeur bénéficie d'un capital sympathie auprès du grand public essentiellement urbain.

Sa présence ancienne est attestée par le patronyme de nombreux villages tels Beveren, Beverloo, Bièvre, Biesme, Beaverbrook, ... partout en Europe.

Au fur et à mesure du développement des activités humaines, dès le néolithique, il disparaît région par région.

Aujourd'hui, prolifique, il n'a pas de prédateur et nous devrions nous adapter au castor sans tenir compte de nos infrastructures, du tissu urbain, de la production agricole et des forestiers découragés!

Qui n'est pas en admiration devant les poutres de cet ingénieur architecte qui modifie notre environnement? Et c'est là que le bât blesse.

Notre réglementation, dictée par l'Europe, est inadaptée et tarde à évoluer avec la dispersion galopante que personne n'ignore. Nous avons bien conscience de l'impact positif du castor sur la faune et la flore, nul ne le conteste, mais pas n'importe où.

Certes dans les rivières, les barrages du castor peuvent réguler voire amortir le débit des cours d'eau. Il ne s'établit pas que dans les cours d'eau qui ont été rectifiés par le génie de notre «Hydraulique agricole». Le castor fait tomber les arbres dans les étangs, bouche les pertuis avec souvent des inondations incontrôlables.

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904 www.agriland.farm

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur  

Il lui faut une présence permanente d'eau ce qui entraîne un travail assidu pour atteindre un niveau de ± 60 cm d'eau et ce dans un environnement généralement (...) plat, l'entrée de son gîte doit être immergée. Hors crue il ne s'éloigne pas de plus de 30 à 50 mètres de l'eau mais plus il surélève et étend son barrage plus il augmente son garde-manger. C'est pour les populteurs un réel souci qui est partagé par les transformateurs du peuplier. Les autres producteurs de diverses essences forestières ne sont pas mieux lotis. Les agriculteurs subissent de plein fouet cette montée des eaux : inondations des prairies et des cultures, inaccessibilité, moindre rendement agricole.

Le castor est un animal semi-aquatique dont les apnées peuvent durer jusqu'à 4 à 6 minutes. Crépusculaire ou nocturne, dans un environnement très calme il est visible de jour.

Monogame et grégaire – une hutte abrite deux adultes et les jeunes de l'année précédente - le couple peut avoir de 2 à 6 castorins. La portée préexistante se disperse au cours de la deuxième année et de toute manière est chassée par les parents (entre 11 et 23 mois).

Le couple est très territorial mais dès les ressources alimentaires épuisées migre en amont ou en aval pour y trouver pitance.

À ce propos, le castor privilégie pour se nourrir des arbres tendres, saules, peupliers mais ne dédaigne pas les autres essences pour construire sa hutte. Rhizome de nénuphars, mais (tige et grains) font aussi son ordinaire comme des herbes variées en privilégiant les jeunes pousses.

Il est estimé qu'il mange 2 kg de matière végétale par jour, en hiver 700 gr d'écorces qui sont partiellement stockées dans la hutte.

La prédation naturelle du castor est quasiment nulle. Même si un renard peut capturer un jeune sur terre, vu la taille et la vigueur d'un adulte c'est quasiment impos-

sible. L'adulte pèse de 25 à 35 kg et est armé de dents redoutables. Pour défendre son territoire vis-à-vis d'intrus de son espèce, il n'hésite pas à se battre en infligeant des blessures parfois mortelles. La circulation automobile est la plus grande cause de mortalité (50%) mais aussi les pêcheries d'étang où il meurt noyé, ...

La chasse est autorisée en Lituanie et pourrait le devenir prochainement en Tchéquie.

Les documentaires animaliers montrent les animaux sauvages comme d'adorables peluches. Cette perception s'explique au vu de notre mode vie : 98% de la population belge est urbaine ; plus de 50% possèdent un animal de compagnie et 46% des propriétaires de chiens les considèrent comme un enfant. Le rat est un être très intelligent, mais plus un vecteur de maladie, le cheval n'est plus de trait mais un objet de loisir, ... l'urbain voit dans l'animal sauvage l'image de son animal de compagnie.

Au sein de notre Administration, l'avis des gens de terrain est partagé. Certains y voient l'espoir d'un retour inespéré d'une nature miraculeusement équilibrée, d'autres le frein d'une gestion séculaire équilibrée au service de la population et de l'industrie.

Les demandes de « régulation » ne reçoivent pas d'accusé de réception ou, le cas échéant, l'administration se retranche derrière les réglementations (européennes) pour n'accorder qu'au compte-goutte d'illusoires autorisations. Pourquoi ne pas utiliser les services des piégeurs confirmés et efficaces (rat musqué, ragondin) de la Région wallonne pour réduire où cela s'avère nécessaire le castor qui n'est plus une espèce en danger ? Il faut mettre en place les outils nécessaires pour gérer la présence du castor.

L'estimation de la densité de la population du castor n'est pas révélée avec exactitude (SPW : 3.500 en 2018) et est volontairement sous-estimée par les environnementa-



Un barrage impressionnant construit sur une parcelle forestière privée à Oneux



Photos © Pierre Aeby

listes (Natagora : 600 à 1.000 en 2012). Pour en revenir aux gens de terrain qui parcourent la campagne, l'estimation est selon eux nettement sous-estimée. Pour preuve leur extension dans les zones encore vierges de présence. Si la dynamique de la population entre 2012 et 2018 est telle, le pire est à craindre.

NTF demande que soient prises en compte nos demandes répétées d'une régulation raisonnée du castor mais aussi que les propriétaires soient indemnisés au même titre que les professionnels du secteur bois et les agriculteurs.

Pour NTF, l'augmentation des populations de ces espèces agissant sur les cours d'eaux entraînera tôt ou tard des conséquences non négligeables sur les services écosystémiques aquatiques. Des impacts sur d'autres espèces notamment protégées sont déjà constatés (atteinte sur les moules perlières, obstacle à la remontée de certains poissons), venant parfois annuler des efforts humains et financiers dépensés pour restaurer des sites ou réintroduire des espèces.

Concernant le loup, il faudra probablement tôt ou tard aborder la question de la régulation de sa population lorsque la capacité territoriale de la Wallonie sera atteinte. Notre région connaîtra alors les mêmes débats conflictuels que d'autres pays sur la nécessité de déterminer un nombre d'abattage/destruction d'individus pour maintenir le délicat équilibre du réensauvagement de notre contrée particulièrement urbanisée (Wallonie : le double par rapport à la moyenne européenne; Flandre, le quadruple!).

Coefficients de fermage 2023

Une hausse généralisée...

Tous les coefficients de fermage sont en hausse de 5%, soit le maximum possible depuis l'instauration du nouveau système d'indexation des coefficients, et son cliquet à + 5% / - 5%.

L'augmentation maximale des coefficients s'explique donc tout naturellement par l'effet combiné d'une inflation galopante observée depuis 2021 et d'une augmentation sensible des revenus agricoles moyens sur les périodes de référence (Revenu moyen 2017-2021 / Revenu moyen 2016-2020).

Malgré cette augmentation sensible, certains coefficients de fermage (principalement en régions limoneuse et sablo-limoneuse) n'ont toujours pas atteint leur niveau de 2014-2016, dernier triennat où s'appliquaient des coefficients négociés au sein des commissions de fermage.

LES COEFFICIENTS DE FERMAGE DES TERRES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2023 SONT FIXÉS, COMME SUIV :

RÉGION AGRICOLE	PROVINCE	2023	ÉVOLUTION '23-'22	ÉVOLUTION '23-'16
L'Ardenne	Hainaut	3,36	5,0%	6,33%
	Luxembourg	3,56	5,0%	-3,78%
	Namur	3,53	5,1%	5,37%
La Campine Hennuyère	Hainaut	3,18	5,0%	-6,47%
Le Condroz	Hainaut	3,79	5,0%	4,70%
	Liège	3,89	5,1%	-3,23%
	Namur	3,79	5,0%	-2,32%
La Fagne	Hainaut	3,24	4,9%	5,19%
	Namur	3,24	4,9%	2,86%
La Famenne	Hainaut	3,18	5,0%	4,61%
	Liège	3,52	5,1%	-2,22%
	Luxembourg	3,36	5,0%	-2,61%
	Namur	3,18	5,0%	0,95%
La Haute Ardenne	Liège	4,14	5,1%	5,88%
La Région Herbagère	Liège	4,11	5,1%	5,93%
	Luxembourg	4,11	5,1%	4,05%
La Région Jurassique	Luxembourg	4,11	5,0%	-5,43%
La Région Limoneuse	Brabant wallon	3,69	5,1%	-1,60%
	Hainaut	3,69	5,1%	-6,82%
	Liège	3,79	4,9%	-8,45%
	Namur	3,90	5,1%	-8,02%
La Région Sablo-Limoneuse	Brabant wallon	3,48	5,1%	-6,45%
	Hainaut	3,48	5,1%	-4,92%

LES COEFFICIENTS DE FERMAGE DES BÂTIMENTS AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2023 SONT FIXÉS, COMME SUIV :

RÉGION AGRICOLE	PROVINCE	2023	ÉVOLUTION '23-'22	ÉVOLUTION '23-'16
L'Ardenne	Hainaut	7,22	4,9%	-3,86%
	Luxembourg	5,29	5,0%	-0,19%
	Namur	6,58	4,9%	-3,66%
La Campine Hennuyère	Hainaut	7,06	5,1%	-5,99%
Le Condroz	Hainaut	7,40	5,0%	-1,46%
	Liège	9,26	5,0%	-3,54%
	Namur	7,28	5,1%	6,59%
La Fagne	Hainaut	7,70	5,0%	2,53%
	Namur	7,67	5,1%	12,30%
La Famenne	Hainaut	7,31	5,0%	-2,66%
	Liège	9,36	5,1%	-2,50%
	Luxembourg	5,70	5,0%	7,55%
	Namur	6,66	5,0%	-2,49%
La Haute Ardenne	Liège	10,15	5,0%	5,73%
La Région Herbagère	Liège	9,87	5,1%	2,81%
	Luxembourg	6,01	5,0%	13,40%
La Région Jurassique	Luxembourg	5,02	5,0%	-5,28%
La Région Limoneuse	Brabant wallon	7,18	5,1%	0,00%
	Hainaut	7,18	5,1%	-4,39%
	Liège	8,80	5,0%	-8,33%
	Namur	6,92	4,9%	1,32%
La Région Sablo-Limoneuse	Brabant wallon	6,89	5,0%	-4,04%
	Hainaut	7,01	4,9%	-6,66%

Sources : Moniteur Belge du 15.12.2022



GG
Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux (plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions,...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charotte 16
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12
+32 (0)86 40 02 69
groupementdegestion@skynet.be



**NATURA
2000**



Demandez vos indemnités pour vos forêts feuillues ! 48€/ha !

Vous êtes propriétaire de minimum 1,25 ha de forêt admissible (feuillus indigènes) en Natura 2000 ? Vous avez droit à une indemnité pour ces surfaces forestières en Natura 2000 ! Cette année, grâce aux négociations menées par NTF, l'indemnité passe de 40€ à 48/ha de forêt admissible, soit une augmentation de 20 % !

Sachez que même si vous ne demandez pas les indemnités, vous devez respecter les obligations de gestion Natura 2000, Alors, autant les demander.

À partir du 28 février 2023, le service de déclarations de superficie forestière, sera ouvert, et ce jusqu'à la fin du mois d'avril.



Voici un petit rappel du mode d'emploi

1

Si vous n'avez jamais fait de Déclaration de Superficie Forestière en Natura 2000

- Vous devez préalablement **vous identifier comme propriétaire forestier** en obtenant un numéro de producteur forestier auprès de l'administration : attention, cette démarche prend du temps. Nous vous conseillons d'introduire la demande dans les plus brefs délais. Un explicatif sur la démarche à suivre et le document à renvoyer à la Direction extérieure des Aides liées à votre lieu de résidence est disponible sur le site de NTF : www.ntf.be/s-identifier
- Une fois votre numéro d'identifiant reçu, vous devez contacter le Département des aides (Madame Dubuisson 081 64 95 82 ou eds.opw@spw.wallonie.be) pour qu'**il vous crée votre dossier DS sur PacOnWeb**.
- Quand votre dossier est créé sur PacOnWeb, vous pouvez initier la procédure de DS Natura 2000.

2

Si vous avez déjà fait une Déclaration de Superficie Forestière en Natura 2000, vous disposez d'un n° de producteur forestier et pouvez initier votre DS pour 2023

NTF vous propose son service d'assistance pour réaliser votre déclaration de superficie (DS).

Comment en bénéficier ?

- 1. Fixez un RV: les DS se feront les lundi et mercredi après-midi entre 12h30 et 17h à partir du 28 février 2023, uniquement sur rendez-vous:**
 - a. Normalement, le service se réalise par téléphone ou visioconférence. **Il vous faut dès lors autoriser NTF à réaliser votre déclaration en ligne** via la **procédure de mandat** disponible sur le guichet des aides de l'agriculture wallonne. Le détail de cette procédure est disponible sur le site de NTF renseigné ci-après.

Vous pouvez donner à ce mandat **une durée déterminée ou non et le supprimer à tout moment**. N'hésitez pas à vous y prendre bien à l'avance, surtout si votre propriété est une indivision ou une société, car dans ce cas, **l'ensemble des membres de l'indivision ou des administrateurs de la société doivent approuver le mandat avant qu'il soit effectif!** Attention, vous devez **initier la procédure d'attribution du mandat à NTF au moins une semaine avant votre rendez-vous avec NTF**, sauf si vous avez donné mandat pour une durée indéterminée à NTF lors d'une précédente DS.

b. **Exceptionnellement**, la DS peut aussi se faire en présentiel **dans les bureaux de NTF**, chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux. Dans ce cas, soit vous avez donné mandat à NTF, soit vous devez venir avec votre carte d'identité (et le code pin).

c. **Pour prendre rendez-vous**, veuillez envoyer un mail à info@ntf.be (préciser la date et l'heure qui vous conviennent ainsi que le moyen, par téléphone, visioconférence ou en présentiel, souhaité)

2. Dans tous les cas, veuillez compléter, signer et renvoyer à info@ntf.be la Convention Sigec décrivant les conditions dans lesquelles nous réalisons ce service. Vous la trouverez aussi sur le site de NTF.

Les informations pratiques et documents sont disponibles sur le site de NTF : <http://ntf.be/declaration-de-superficie-forestiere-en-ligne-pac-web>

Pour une première Déclaration de Superficie forestière, nous vous invitons à prendre contact avec NTF (info@ntf.be ou 081 26 35 83) pour plus d'explications sur les informations à nous transmettre.

La campagne de déclaration de superficie va être initiée à partir du 28 février 2023 jusqu'au 30 avril 2023.

La participation aux frais pour ce service s'élève à 60€/heure pour les dossiers existants (90€/heure pour les nouveaux dossiers) avec un minimum de 60€ par prestation (service réservé aux membres de NTF déclarant leurs hectares et en ordre de cotisation).

Sylvie Eyben,
Responsable Communication NTF



ACTUALITÉS

William Druet vient renforcer notre équipe

Cher·e·s membres,
Je m'appelle William Druet, 27 ans, et suis la nouvelle recrue au sein de NTF depuis ce début d'année 2023.

En tant que conseiller politique, je serai principalement chargé de seconder notre secrétaire générale, Séverine Van Waeyenberge, d'étudier vos revendications et porter votre voix auprès de tous les acteurs de la ruralité concernés.



Après avoir été diplômé en droit public et européen à l'Université Libre de Bruxelles, je suis parti Outre-Manche pour réaliser un second master relatif aux politiques environnementales et de développement. J'ai ainsi eu l'occasion d'acquérir des compétences pluridisciplinaires et des connaissances pertinentes aux thématiques abordées au sein de notre asbl.

Concernant mon parcours professionnel, j'ai débuté en tant que conseiller juridique et politique auprès d'une jeune entreprise dont l'objectif était de développer un modèle alternatif de ferme en milieu urbain. J'ai ensuite rejoint une plus grosse structure, the Institutional Shareholder Services, en tant que research analyst dans le domaine de la gouvernance d'entreprise. Simultanément, j'ai rejoint l'équipe de rédacteurs d'un journal indépendant francophone dont la mission principale est de sensibiliser les

lecteurs aux enjeux sociétaux contemporains (environnementaux, économiques, sociaux, etc).

Enfin, avant de poser mes bagages chez NTF, j'ai travaillé en tant que label licensing officer au sein du Marine Stewardship Council (MSC). Pour les amateurs de produits de la mer, il s'agit d'un organisme de certification qui garantit que les produits soient issus de pêcheries durables et respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, j'étais également responsable des produits ASC, à savoir les produits issus de l'aquaculture.

Passionné par les questions environnementales, j'ai hâte de découvrir ces matières sous un nouvel angle, et particulièrement sous l'œil des acteurs de la ruralité, pour qui l'environnement constitue le principal outil de travail.

Au plaisir de vous représenter et défendre vos intérêts!

William

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX



+32 (0) 81/44.13.21



SOGESA@SOGESA.BE



WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture, **SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

 **COUP DE POUCE**



**VOUS ÊTES UN·E JEUNE
ENTREPRENEUR·E RURAL·E ?
DEVENEZ CANDIDAT·E AU PRIX
FAMIGRO 2023 !**

Coordonné par ELO et Young Friends of the Countryside

La famille Grotenfelt peut se prévaloir de plus de 350 années de propriété rurale diversifiée en Finlande.

Famigro est une société familiale fondée par Karl Grotenfelt en 1985. En 2013, ce dernier lance le Famigro Award, un prix qui récompense chaque année un jeune entrepreneur rural européen pour sa contribution particulière à l'économie rurale et à l'environnement.

L'initiative de Monsieur Grotenfelt permet à *Young Friends of the Countryside* de soutenir annuellement un projet de start-up qui offre des réponses aux défis actuels du secteur rural.

Les projets entrepreneuriaux contribuent à l'évolution de nos campagnes, chaque entrepreneur rural assumant tant le respect de l'environnement que la responsabilité sociale. L'objectif du Famigro Award est d'accroître les chances pour ce type de projets de valeur, de réussir et de se développer, en leur faisant bénéficier du soutien du réseau de Friends et Young Friends of the Countryside.

Le prix inclut également un chèque de 5.000€, un article dans le magazine the Countryside ainsi que l'opportunité de participer à l'Assemblée Générale de *Friends et Young Friends of the Countryside* (YFCS).

L'Édition 2023 est ouverte : les candidatures sont attendues avant le 1^{er} mars 2023.

Le formulaire de candidature est disponible sur les sites de **ELO** (www.europeanlandowners.org/awards/famigro-award) et **YFCS** (www.yfcs.eu), qui détaillent les conditions et tranches d'âge (18-40) pour postuler.

Nos candidats et lauréats des dernières années proviennent d'un éventail très large d'industries et de pays. Ils souhaitent réaliser de grandes choses grâce à leurs idées innovantes : d'un modèle innovant de tourisme en Allemagne qui combine le travail, le coworking, le co-living et des projets spéciaux axés sur le développement rural, à une communauté d'agriculture régénératrice composée d'entrepreneurs, de producteurs spécialisés, d'étudiants et d'universitaires en Espagne, en passant par un refuge dans la nature d'un type complètement nouveau pour les citoyens.

Parmi les gagnants précédents, citons :

La Junquera
www.lajunquera.com

Coconat
www.coconat-space.com

Coucoo
www.coucoo.com

Wildernest Tiny House
www.wildernest.be

Wignac Cidre Naturel
www.wignac.com



La Junquera Ferme et lieu de sensibilisation



Coucoo Refuge en pleine nature



Coconat Tourisme innovant

Pour plus d'informations : info@yfcs.UE

New Generation

Partager votre passion,
plus qu'un héritage, une transmission



SRFB • KBBM



INVITATION

Dans le cadre de l'action « New Generation », la SRFB et NTF ont le plaisir de vous inviter à leur soirée de bienvenue.

Mercredi 19 avril 2023 à 19h

Moulins de Beez

Rue du Moulin de Meuse, 4, 5000 Namur

Inscriptions

Vous pouvez vous inscrire à cet événement jusqu'au 30 mars 2023 via:

- Le formulaire disponibles sur le site de la SRFB www.srfb.be/soiree-ng
- Par mail : info@ntf.be ou secretariat@srfb-kbbm.be



Dans la limite des places disponibles, sachant que les membres New Generation sont prioritaires.

ATTEINDRE
LE FORMULAIRE



Participation

- Pour les bénéficiaires New Generation et leur parrain : gratuit
- Pour les membres SRFB et/ou NTF : 40 € TTC
- Pour les non-membres : 80 € TTC

Une fois votre inscription encodée, vous recevrez un message avec les informations utiles pour effectuer le paiement.

CONTACT ET INFORMATION

SRFB Secrétariat: 02 223 07 66 **NTF** Sylvie Eyben: 081 26 35 83

PROGRAMME

19h00	Accueil
19h30	Présentation des services proposés par les associations SRFB et NTF
20h00	Conférence
20h50	Questions-réponses
21h00	walking dinner

AVEC L'AIMABLE PARTICIPATION DE NOS ORATEURS



Madame Bénédicte Van Maele,
Notaire à Walhain.



Monsieur Charles Kesteloot,
Head of Estate Planning
chez Mercier
Vanderlinden

Vous êtes membre ?

New Generation est fait pour vous !

Vous pouvez **sensibiliser vos descendants à la gestion de votre patrimoine**, en leur offrant une affiliation à NTF et/ou à la Société Royale Forestière (si vous possédez des bois) à un tarif particulièrement avantageux :

Tout **membre (en ordre de cotisation) de NTF et/ou de la SRFB** qui cotise pour son patrimoine rural et/ou forestier, peut souscrire un pack New Generation à 50 € (jusqu'à 4 membres) pour les membres de sa famille mais également les membres d'un groupement forestier ou d'une indivision, ou son garde forestier.

Pour plus d'information et souscrire en ligne : <https://srfb.be/new-generation>



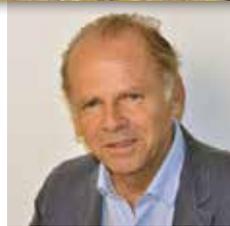


COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardÿ
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*

www.country-estates.be
info@country-estates.be



Tél. 02 640 00 61
Bd du Régent, 40 - 1000 Bruxelles

